

Délibération 2020-16-CFVE

Séance du 04 novembre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Avis sur la création de la commission d'exonération de l'UPHF

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni en formation plénière, à distance, sur la convocation de M. Abdelhakim Artiba, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck Barbier, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu les articles R719-49 et R719-50 du code de l'éducation ;

Vu la délibération 2020-05-CFVE P du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante en sa séance du 26 juin 2020 approuvant la création d'une commission d'exonération partielle des droits d'inscription ;

Vu la délibération 2020-03-CA P du Conseil d'Administration en sa séance du 13 février 2020 exonérant les étudiants extra-communautaires de droits d'inscription ;

Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante laisse la parole à Madame Callens Dorothee, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à vie de l'étudiant qui présente aux membres la création d'une commission d'exonération de droits d'inscription de certains étudiants basée sur critères sociaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante approuve à la majorité des voix la création d'une commission d'exonération de droits d'inscription basée sur critères sociaux selon le document joint à la présente délibération.

POUR : 21 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix

Valenciennes, le 04 novembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



CFVE du 4/11/20

Approbation de la commission d'exonération totale des droits d'inscription sur critères sociaux UPHF / INSA Hauts-de-France

Texte de référence :

Articles R719-49 et R719-50 du code de l'éducation ;

Vote du CFVE du 26 juin 2020 sur la création de la commission d'exonération partielle.

Vote du CA de l'UPHF le 13 février 2020 sur les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires

Vote du CA de l'INSA Hauts-de-France du 19 février 2020 sur les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires

Rappel :

L'Université et l'INSA peuvent exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle (exonération totale des droits d'inscription sur critères sociaux). A cela, il faut ajouter les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques des deux établissements (exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires), le tout, dans la limite de 10% des étudiants inscrits non boursiers pour chaque établissement.

1) Critères d'exonération :

- a) Exclusions :

- Exonération exclue pour les étudiants relevant de la formation continue (sauf bénéficiaires du RSA et de l'ASS).
- Exonération exclue pour les formations en alternance.
- Exonération exclue si un M2 a déjà été validé en France.
- Exonération exclue pour le 2^{ème} cursus d'un étudiant en double cursus.
- Etudiant étranger :
Pas d'exonération pour un primo-arrivant (il doit financer sa 1^{ère} année).
Pas d'exonération si l'étudiant bénéficie d'une bourse du gouvernement d'origine.

- b) Conditions d'exonération :

- Exonération de droit :

Travailleur privé d'emploi, ayant occupé un travail à temps plein pendant au moins un an avant la date d'inscription et ayant fait l'objet d'un licenciement.

Réfugié politique titulaire de la carte de résident portant mention « réfugié politique ».

Doctorant en fin de cursus, si réinscription obligatoire pour une soutenance de thèse durant le 1^{er} semestre.

➤ Conditions générales :

- 35 ans maximum.
- Une seule exonération par cycle d'études (L/M/D/prépa ingénieur/ingénieur).
- Boursier sur critères sociaux l'année N-1.
- Progression dans les études : (limite : triplement) et moyenne supérieure à 7/20 l'année précédente.

➤ Conditions soumises à appréciation :

- Cohérence du cursus.
- Assiduité aux cours et examens l'année précédente.
- Circonstances exceptionnelles : changement de situation imprévisible et récent.
- Etudiant étranger : privilégier l'exonération en fin de cursus.

2) La procédure :

Un dossier de demande d'exonération est remis à l'étudiant par l'assistante sociale.

Date limite du dépôt des dossiers : 15 décembre.

L'assistante sociale instruit le dossier et le présente en commission.

3) Composition de la Commission d'exonération

- Vice-président(e) délégué(e) à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante ou son représentant ;
- Directeur(trice) des études INSA ;
- Vice-président(e) étudiant(e) UPHF ;
- Vice-président(e) étudiant(e) INSA Hauts-de-France (un(e) représentant(e) étudiant(e) élu(e) INSA en attendant sa désignation) ;
- Directeur(trice) du pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
- Responsable du bureau Vie Etudiante ;
- Assistants de service social ;
- Secrétaire de la commission ;
- Un(e) étudiant(e) élu(e) au CFVE de l'UPHF ;
- Un(e) étudiant(e) élu(e) au CA de l'INSA.

4) Mise en œuvre de l'exonération :

La commission émet un avis, le Président de l'UPHF ou le directeur de l'INSA en fonction de l'établissement de rattachement de l'étudiant (inscription principale), valide ou non l'exonération.